



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026
Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblées (5.2)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant l'obligation pour les communes de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le conseil municipal ayant toute liberté pour :

- confirmer,
- modifier l'ancien règlement intérieur,
- en élaborer un nouveau (nécessité d'y faire figurer au minimum les dispositions particulières prévues par la loi).

Vu le renouvellement municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les nouvelles délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant la volonté de simplifier le fonctionnement des travaux municipaux par la mise en place d'une commission générale unique regroupant l'ensemble des élus et des délégations,

Il est proposé au conseil municipal,

- ✓ De maintenir l'ensemble des dispositions du règlement voté le 30 septembre 2020 (modifié par délibération n° 2020.77 du 30.09.2026) à l'exception de l'article 1.2 du titre 2, fixant le nombre maximum de membres dans les commissions municipales à 11.
- ✓ De maintenir l'ensemble des dispositions du règlement intérieur voté le 30 septembre 2020 (modifié par délibération n° 2020.77 du 30.09.2020),
- ✓ A l'exception des articles 1.1, 1.2 et 1.3 du titre 2 et d'adopter en substitution les nouvelles dispositions relatives à la mise en place d'une commission générale telles que présentées dans le règlement intérieur modifié.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibaut THERBY

